

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR18.09PR
concernant
l'adoption du règlement concernant l'intervention artistique
sur les bâtiments et ouvrages communaux**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 11 juin 2018.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Aude BRIAND, Hélène PERCEVAL, Gildo DALL'AGLIO, Didier FORESTIER, Christian GIROUD, Thierry PIDOUX et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était composée de Mme Carmen TANNER, Municipale en charge de la culture et du développement durable, de Messieurs Raphaël KUMMER, chef du service de la culture, Thomas CSAKA, chef du service bâtiments et François ZURCHER, secrétaire municipal. Nous les remercions pour les explications apportées et les réponses données aux questions posées.

L'objet de ce préavis porte sur l'adoption d'un nouveau règlement qui doit permettre à notre ville et surtout à notre municipalité de disposer de règles claires et éprouvées afin de déterminer un cadre de manière claire, en particulier, ce nouveau règlement précise le champ d'application des mécanismes et des enjeux du pour-cent culturel.

Pour rappel, le pour-cent culturel est depuis toujours une pratique courante des collectivités publiques puisqu'il permet ainsi à une ville de promouvoir l'art et sa création locale (mécénat), de développer le domaine communal d'une manière plus attractive et de rayonner au-delà de ses frontières (tourisme).

Outre son ambition culturelle, ce règlement a également l'avantage de remplacer une simple directive interne, sans aucune valeur juridique, par un texte légal contraignant et prévisible.

Le champ d'application est ainsi précisé dans la mesure où les constructions immobilières ne sont plus les seules mentionnées mais également les ouvrages d'art, les routes et les espaces publics. C'est toutefois à dessein que les partenariats privés-publics ont été exclus afin de ne pas « compliquer » la relation avec l'investisseur privé.

Ce règlement donne encore la garantie d'un cadre financier strict, en prévoyant un plafond financier réaliste, plafonnement qui doit éviter la « dérive » du Collège des Rives...

Enfin, il est prévu la création d'un fonds qui permettra l'entretien et la réparation des œuvres déjà existantes et futures. En effet aujourd'hui, seul un montant annuel de CHF 6'000.- est alloué au Service de la culture pour l'entretien et la réparation des œuvres déjà érigées sur notre domaine public. Ce fonds pourra aussi permettre occasionnellement de compléter le prix d'une œuvre plus ambitieuse.

Le choix d'une œuvre demeurera toujours subjectif. Toutefois, le règlement prévoit que le thème sera défini par les parties prenantes au bâtiment ou à l'infrastructure et détermine la composition

pluridisciplinaire du jury. En particulier ce jury sera toujours composé d'un expert neutre et extérieur à l'administration.

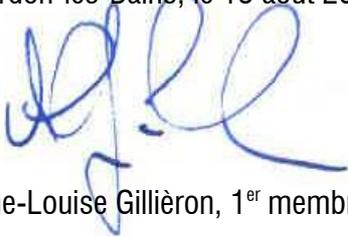
La commission regrette ici que le jury ne compte que des membres dits professionnels et aurait souhaité un élargissement du cercle à des profanes « éclairés ». Elle pense ici à la commission culturelle qui pourrait être consultée. Aussi, la commission proposera un amendement du règlement dans ce sens.

Conclusions :

Convaincue que notre Ville se dote d'un bon outil, c'est à l'unanimité de ses membres que votre commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter l'article 1 du présent préavis.

C'est également à l'unanimité de ses membres que votre commission vous propose un amendement à l'art. 9 du règlement par l'ajout d'un alinéa 7 dont la teneur est la suivante : dans le cadre de ses délibérations, le jury est informé de l'avis émis par la commission culturelle laquelle aura préalablement été consultée par le Service de la culture.

Yverdon-les-Bains, le 13 août 2018



Anne-Louise Gillieron, 1^{er} membre rapporteur